CLISSON VILLE

07/2011

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-verbal de la séance du 20 OCTOBRE 2011

ORDRE DU JOUR

1. **Étude et vote du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2011.**

M O Y E N S G E N E R A U X

2. **SERVICE 'FINANCES'**
   Délégation de Service Public
   Service de l'Eau potable
   - *Présentation du Rapport annuel 2010, établi par SAUR-France, Délégataire (dossier exposé par Monsieur Philippe LEGRAND, Chef de secteur)*

3. **SERVICE 'FINANCES'**
   Tarifs, Régies et Participations
   Tarifs communaux
   - *Fixation du prix de vente de l'eau potable, de la redevance d'assainissement et des autres participations applicables à l'exercice 2012*

4. **SERVICE 'FINANCES'**
   Subventions aux Associations
   - *Fixation du montant d'une subvention complémentaire à verser à l'Association « Histoire et Patrimoine », pour son exposition 2011*

5. **SERVICE 'FINANCES'**
   Emprunts garantis
   Rénovation du Village Vacances « Henri IV »
   - *Demande de garantie pour un emprunt de 120 000 € souscrit auprès du Crédit Mutuel par l'Association « Ternélia-Le Vent du Large », exploitant du Village Vacances*

6. **SERVICE 'FINANCES'**
   Budgets et comptes
   Budget principal
   - *Adoption de la Décision Modificative n° 2 à l'exercice 2011*

7. **SERVICE 'FINANCES'**
   Budgets et comptes
   Budget principal et Budgets annexes
   - *Débat sur les orientations générales du Budget 2012*

8. **SERVICE 'PERSONNEL'**
   Emplois occasionnels
   Recensement de la population
   - *Création de 15 postes occasionnels à temps non complet, en vue des opérations de recensement, en lien avec un Assistant communal (1 Coordonnateur et 14 Agents dont 2 non pourvus)*
   - *Fixation de la rémunération de ces Agents et autorisation donnée au Maire de procéder à leur recrutement, par Arrêté*

C A D R E D E V I E E T E N V I R O N N E M E N T

9. **SERVICE 'URBANISME'**
Plan Local d'Urbanisme

- *Prescription de la Révision simplifiée n° 3 et définition des modalités de la concertation*

10. **SERVICE 'URBANISME'**
Plan Local d'Urbanisme

- *Lancement de la Modification n° 4 et des études préalables*

11. **SERVICE 'URBANISME'**
Taxe d'aménagement

- *Instauration, fixation du taux et des exonérations*

12. **SERVICE 'URBANISME'**
Biens communaux
ZAC « du Champ de foire et du Centre-ville historique »
Site 3 – Bertin-gare

- *Cession d'un terrain à la Société d'HLM Vilogia*

13. **SERVICE 'URBANISME'**
Biens communaux
Quartier Notre-Dame

- *Echange de biens sans soulte avec l'Association Diocésaine et l'Association pour le Développement des œuvres diocésaines de Nantes*

A D M I N I S T R A T I O N G E N E R A L E

14. **SERVICE 'GENERAL'**
Intercommunalité
Communauté de Communes de la Vallée de Clisson

- *Présentation du rapport 2010 sur le prix et la qualité du Service public de collecte, de traitement et d'élimination des déchets*

15. **SERVICE 'GENERAL'**
Intercommunalité
SIVU d'Assainissement Clisson-Gorges

- *Présentation du rapport d'activités 2010*

A F F A I R E S D I V E R S E S

✘ ✘ ✘

L'an deux mille onze, le VINGT OCTOBRE, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Clisson, salle du Perron à la Garenne Valentin, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre Coudrais, Maire**.

Étaient présents :

M. Jean-Pierre Coudrais, Mme Marie Riaudel, M. Franck Nicolon, Mmes Françoise Gauthier, Lisa Belouin, MM. Serge Lampre, Gilbert Arnaud, Jean-Claude Praud, Mme Sandra Bruneau, MM. Michel Grollier, Mmes Marie-Noëlle Guittet, Jacqueline Michelet, M. Olivier Jehanno, M. Xavier Bonneau, Mmes Janick De Gracia, Catherine Renaud, MM. François Guichon, Laurent Ouvrard, Bruno Merlet, Mme Brigitte Remoué, MM. Richard Bellier, Xavier Bonnet, Mme Chantal Avenel.

Étaient absents excusés :

M. André Rautureau *(procuration à Mme Riaudel)*, Mmes Anne-Colette Garreau *(procuration à M. Coudrais)*, Santina Capriotti *(procuration à M. Praud)*, Marie-Natacha Nicolas *(procuration à Mme Belouin)*, MM. Jean Babonneau *(procuration à M. Bellier)*, Jacques Demontoux *(procuration à M. Bonnet)*

Assistaient également au titre des services : M. Journel, Mmes Malinge, Pogu
Secrétaire de séance : Mme Sandra Bruneau.
Date de la convocation : 14 octobre 2011
Nombre de présents : 23 *(6 pouvoirs)* - Votants : 29.

✘ ✘ ✘

En ouvrant la séance, **Monsieur le Maire** souhaite la bienvenue à chacun et donne ensuite lecture des pouvoirs déposés.

Monsieur le Maire présente et souhaite la bienvenue à Madame Angélina Pogu, recrutée depuis le 1er octobre et affectée à la Direction Générale des Services - Service 'Secrétariat général'.

Étude du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2011

Sans observations, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents.

MOYENS GENERAUX

11.10.01
SERVICE 'FINANCES'
Délégation de Service Public
Service de l'Eau potable

- *Présentation du Rapport annuel 2010, établi par SAUR-France, Délégataire*

Conformément au Code général des collectivités locales, dans son article L.2224-5, un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service public de l'Eau potable, destiné notamment à l'information des usagers, doit être présenté en Conseil Municipal.

De plus, conformément aux termes du Contrat 2001-2010 signé avec SAUR-France, Délégataire, ce dernier doit produire un Compte d'exploitation des missions déléguées, chaque année.

Ce rapport et l'avis du Conseil Municipal sont consultables et mis à la disposition du public. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe LEGRAND, Chef de secteur de la SAUR, qui présente et détaille le rapport et les comptes de l'exercice 2010 du Service de 'l'Eau potable'

Après avoir entendu ce rapport,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les termes du Contrat signé avec SAUR-France, par Délibération en date du 16 novembre 2000, destiné à l'exploitation du Service public d'alimentation en eau potable 2001-2010 ;

VU la Délibération, en date du 17 novembre 2005, acceptant l'avenant n° 1 au Contrat de gérance, substituant l'indice de révision des rémunérations du gérant ;

VU l'article 48, page 46 du Contrat de gérance, par lequel le Gérant remettra, chaque année avant le 30 avril, le compte rendu financier et technique, ainsi que le compte d'exploitation de l'année précédente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Voirie et Réseaux » en date du 12 octobre 2011 ;

VU les bilans 2010 présentés ;

CONSIDERANT la présentation faite ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, tel qu'il est présenté le Rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du Service public de distribution et d'alimentation en Eau potable, délégué à SAUR-France *(Centre Loire-Atlantique, 80 avenue des Noëlles – BP 170 – 44504 La Baule cedex.*

PRECISE que ce document et la présente Délibération seront mis à la disposition du public et consultables auprès de la Direction « Services Techniques », aux heures d'ouverture de la Mairie.

D É B A T

Monsieur le Maire présente Monsieur Philippe Legrand, Technicien à la SAUR, qui remplace, depuis le 1er juin dernier, Monsieur Nogue promu sur un autre secteur.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le rapport annuel 2010, présenté ce soir, correspond à la dernière année d'exploitation de l'ancien Compte de gérance (2001-2010), puisqu'au 1er janvier 2011, l'exploitation du Service public de distribution en eau potable de la Ville a été déléguée, par voie « d'affermage », à SAUR-France (2011-2022).

Il donne ensuite la parole à **Monsieur Legrand** qui, à l'aide d'un diaporama, commente les données enregistrées au cours de l'année 2010. Il répond aux différentes questions posées, notamment, sur les taux et les moyennes des différentes consommations relevées, ainsi que sur les analyses et contrôles effectués sur le réseau public de distribution d'eau potable.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Legrand de cette présentation. Il conclut en rappelant la bonne qualité de l'eau sur le Territoire et invite chacun à consommer l'eau du robinet.

11.10.02
SERVICE 'FINANCES'
Tarifs communaux

- *Fixation du prix de vente de l'eau potable, de la redevance d'assainissement et des autres participations applicables à l'exercice 2012*

Par Délibération n° 10.12.01 du 16 décembre 2010, le Conseil Municipal confiait la Délégation du Service Public de Distribution de l'Eau Potable de Clisson « par voie d'affermage », à SAUR-FRANCE, à compter du 1er janvier 2011, et ce, jusqu'au 31 décembre 2022.

Puis, par une nouvelle Délibération n° 11.04.06 du 21 avril 2011, le Conseil Municipal :

- *approuvait l'Avenant n° 1 au Contrat d'affermage, relatif au remplacement du cautionnement par une garantie à première demande ;*
- *validait la Convention définissant les conditions de facturation et de recouvrement des redevances du Service d'Assainissement collectif confié à la SAUR.*

Il est rappelé que le nouveau Contrat modifie de manière importante la structuration des tarifs de la redevance d'Assainissement et du prix de vente de l'Eau potable, et ce, depuis le 1er janvier 2011, à savoir :

- *séparation des recettes, en deux nouvelles contributions : les recettes revenant au fermier dites 'part fermière', de celles revenant à la Collectivité dites 'part communale', tant pour l'abonnement (part fixe) que pour la part assise sur les consommations (part variable) ;*
- *suppression du tarif de location des compteurs perçu par le fermier.*

Pour cette raison et pour tenir compte de la part correspondant à la rémunération du fermier qui, désormais, sera facturée directement par la SAUR aux usagers, les tarifs de 2011, relatifs au prix de vente de l'Eau potable et de l'Assainissement *(abonnement et part variable),* ont été réduits d'autant. **Pour 2012** et compte tenu des programmes de réfection des réseaux en cours, la Commission « Finances » propose une hausse des tarifs de :

1.5 %	**sur la redevance d'assainissement et les abonnements 'assainissement' et 'eau potable'**
2 %	**sur le prix au m3 des consommations d'eau potable**

Après avoir entendu ce rapport,

VU la Loi sur l'Eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 ;

VU la Loi n° 2004-338 du 21 avril 2004, portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'Eau ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-1 à 2224-22, L.2331-2 et L.2331-4 ;

VU la Délibération n° 04.10.02 du 21 octobre 2004, décidant de modifier la méthode tarifaire de la redevance de l'assainissement, en fixant un abonnement et une redevance assise sur les mètres cubes d'eau consommés ;

VU la Délibération n° 06.10.01 du 19 octobre 2006, décidant de porter à 30 m^3, à compter du 1er janvier 2007, l'assiette de la redevance d'assainissement due, pour les immeubles non raccordés au réseau public d'eau potable ;

VU la Délibération n° 09.02.01 en date du 12 février 2009, décidant de mettre en place des critères restrictifs déterminant l'application du tarif « fuite » ;

VU la Délibération n° 10.12.01 du 16 décembre 2010, attribuant la Délégation de Service Public de Distribution de l'Eau Potable par voie d'affermage, à SAUR-FRANCE, à compter du 1er janvier 2011 pour douze ans ;

VU la Délibération n° 11.04.06 du 21 avril 2011, validant l'Avenant n° 1 au Contrat d'affermage confié à la SAUR, ainsi que la Convention définissant les conditions de facturation et de recouvrement de la redevance du Service d'Assainissement collectif, confié à SAUR-FRANCE ;

CONSIDÉRANT les programmes pluriannuels de travaux engagés tant par le Service de l'Eau potable que par le Service de l'Assainissement ;

Sur proposition de la Commission « Finances » réunie le 10 octobre 2011 ;

Sur avis favorable du Bureau Municipal en date du 13 octobre 2011 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE, à compter du 1er janvier 2012, tels qu'ils sont présentés sur le tableau annexé à la présente Délibération, les tarifs de :

- l'eau potable,
- la redevance d'assainissement,
- la participation de raccordement à l'égout (PRE),
- la tarification applicable à chaque demande d'attestation, établissant la situation de l'installation du système d'assainissement d'un bien immobilier.

SPECIFIE que les mètres cubes d'eau potable, assujettis au tarif « fuite », selon les critères fixés par la Délibération du Conseil Municipal n° 09.02.01 du 12 février 2009, sont exonérés de la redevance d'assainissement.

PRECISE que la présente Délibération sera notifiée :

- à SAUR-France, 2 place René-Cassin – BP 70108 - AURAY (56401), Délégataire chargé de l'exploitation du Service public d'alimentation en eau potable, en charge de la facturation auprès des usagers et du recouvrement de la redevance d'assainissement,
- à la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson, pour information, ainsi qu'aux Offices notariaux et Agences immobilières de la Commune.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

11.10.03
SERVICE 'FINANCES'
Subventions aux Associations

- *Fixation du montant d'une subvention complémentaire à verser à l'Association « Histoire et Patrimoine », pour son exposition 2011.*

L'Association « Histoire et Patrimoine » organise chaque été une exposition à l'Espace Saint-Jacques. Pour 2011, le thème retenu était *« Le Moulin de la Feuillée : de la chamoiserie au manège enchanté ».* Le travail présenté était, une fois de plus, de très grande qualité et a ravi les visiteurs.

Pour cette édition, les frais d'assurance de l'exposition se sont avérés particulièrement élevés. Aussi, l'Association a sollicité une aide complémentaire.

Il est proposé à l'Assemblée de verser une somme de 300 Euros, correspondant à 50 % du coût du Contrat souscrit pour assurer le matériel de l'exposition retraçant l'œuvre de Serge Danot, génial créateur du « Manège enchanté » et de bien d'autres fictions.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget principal de l'exercice 2011 ;

VU la demande de l'Association « Histoire et Patrimoine », sollicitant une subvention complémentaire liée à l'exposition de l'été 2011 à l'espace Saint-Jacques de Clisson, avec pour thème « Le Moulin de la Feuillée : de la chamoiserie au manège enchanté » ;

VU l'avis conforme de la Commission « Finances » en date du 10 octobre 2011 ;

CONSIDERANT l'importance, pour la vie locale, du rôle des Associations « Loi 1901 » et de la participation de la population à la vie de la Cité ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE le montant de la subvention complémentaire à verser à l'Association « Histoire et Patrimoine », sur le Budget principal de la Ville - exercice 2011, **à la somme de 300 €** *(trois cents euros). Préciser que cette subvention est liée à l'organisation de l'exposition de l'été 2011 qui s'est tenue à l'espace « Saint-Jacques » avec pour thème « Le Moulin de la Feuillée : de la chamoiserie au manège enchanté ».*

RAPPELLE que le versement de cette subvention s'effectuera sur le compte ouvert au nom de l'Association.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

11.10.04
SERVICE 'FINANCES'
Emprunts garantis
Rénovation du Village Vacances « Henri IV »

- *Demande garantie pour un emprunt de 120 000 € souscrit auprès du Crédit Mutuel par l'Association « Ternelia – Le Vent du Large », exploitant du Village Vacances.*

L'Association « Ternélia – Le Vent du Large » entreprend des travaux de rénovation importants au Village Vacances « Henri IV », afin de moderniser la structure et d'offrir ainsi une meilleure qualité de services aux familles qui vont y résider. Le montant de l'opération, réalisée en deux tranches, s'élève à 308 000 Euros.

La première, d'un montant de 143 000 Euros, concerne les blocs d'habitations sis autour de la piscine. La deuxième, programmée pour 2013, permettra l'aménagement des locaux d'hébergement restant.

A titre d'information, il est rappelé que l'Association susnommée est titulaire d'un Bail emphytéotique d'une durée résiduelle de 11 ans *(10 mars 2022)* dont l'une des conditions particulières engage le cocontractant à consacrer à la réalisation de travaux d'entretien :

10 % HT	**du chiffre d'affaires, pour la part inférieure à 305 000 € HT ;**
8 % HT	**du chiffre d'affaires, pour la part entre 305 000 € HT et 457 350 € HT ;**
6 % HT	**du chiffre d'affaires, pour la part supérieure à 457 350 € HT**

Afin de favoriser l'essor de l'entreprise et de soutenir l'Association dans sa volonté de valorisation du patrimoine qui lui est confié, la Municipalité a accepté de réduire ce taux à 8 % jusqu'à 457 350 Euros, en contrepartie de la rénovation dont il est question ici.

Pour financer cette opération de rénovation, l'Association souscrit un emprunt auprès de la Caisse de Crédit Mutuel et sollicite la garantie de la Commune à hauteur de 50 %, comme la Loi le permet en pareille situation.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider cette demande de garantie d'emprunt, ce dernier étant souscrit aux conditions suivantes :

Rénovation du Village Vacances Henri IV Tranche 2011	
Montant de l'emprunt	**120 000 €**
Durée	**120 mois**
Taux fixe	**4,45 %**
Montant de l'échéance mensuelle	**1 240,77 €**

Il est précisé ici que le taux de garantie d'emprunt accordé par la Commune est de 13,51 % de sa capacité légale et que, pour un même Organisme hors logement social, les annuités doivent être inferieures à 10 % de la capacité de garantie soit, pour la Ville de Clisson : 287 721, 30 Euros.

Il est donc demandé à l'Assemblée de valider la demande de garantie d'emprunt sollicitée.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget principal de la Ville ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2002 confiant par un Bail emphytéotique d'une durée de 20 ans, signé le 11 mars et le 8 avril 2002, l'exploitation du Village Vacances « Henri IV » à l'Association Relais Soleil, Vacances, Loisirs et Culture aux Pays d'Armor et l'Avenant n°1 signé le 21 avril 2006 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2009, autorisant la cession du Droit au Bail emphytéotique par l'Association Relais Soleil, Vacances, Loisirs et Culture aux Pays d'Armor à l'Association LVT « LE VENT DU LARGE », acte notarié en date du 8 avril et 20 octobre 2009 ;

VU le programme de rénovation d'une partie des logements établi par l'Association « Ternélia – Le Vent du Large » et sa demande déposée le 3 octobre 2011 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances » en date du 10 octobre 2011 ;

CONSIDERANT les conditions de l'offre de financement présentée ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***ACCORDE* sa garantie, au taux de 50 %, pour un emprunt de 120 000 €** *(cent vingt mille euros)*, que **l'Association « Ternélia – Vent du Large »**, dont le siège social se situe 98 Bd des Belges à Lyon (69006) et dont les Services Administratif et Comptable, pour le Village Vacances « Henri IV » sont situés 1 place du Vieux Port – BP 423 à Saint-Gilles-Croix de Vie cedex (85804), se propose de contracter auprès de la Caisse de Crédit Mutuel.

PRECISE que cet emprunt est destiné à financer la première tranche du programme de rénovation du Village Vacances « Henri IV ».

ACCEPTE que les conditions de l'emprunt, consenti par la Caisse de Crédit Mutuel, telles qu'elles sont susmentionnées.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt et, notamment, de créer, si nécessaire, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

MANDATE ET CONFERE toute délégation à Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à l'effet d'intervenir tant aux Contrats de prêt qui seront passés entre le Crédit Mutuel et l'Association « Ternélia – Le Vent du Large », et pour toute modification ultérieure à intervenir par voie d'Avenant.

11.10.05
SERVICE 'FINANCES'
Budgets et comptes
Budget principal

- *Adoption de la Décision Modificative n° 2 à l'exercice 2011*

La nécessité de procéder à quelques ajustements d'écritures comptables sur l'exercice 2011, tant en Investissement qu'en Fonctionnement, sur le Budget principal de la Commune. La Commission « Finances » propose d'adopter :

- ***une Décision Modification n° 2, sur le Budget principal.***

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 16 Décembre 2010, adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2011, pour le Budget principal et les Budgets annexes de la Ville ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2011, adoptant le Budget Supplémentaire de l'exercice 2011, pour le Budget principal et les Budgets annexes de la Ville ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2011, adoptant la Décision Modificative n° 1, liée au versement d'une avance remboursable à la SELA ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances » réunie le 10 octobre 2011 ;

CONSIDERANT le dossier présenté ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la Décision Modificative n° 2 au Budget principal de la Commune – exercice 2011 de la Commune, telle qu'elle est présentée.

PRECISE que le nouveau montant du Budget principal de l'exercice 2011 est arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	**7 620 874.06 €**	**7 620 874.06 €**
– *Budget Primitif*	6 265 165.00 €	6 265 165.00 €
– *Budget Supplémentaire*	1 338 617.06 €	1 338 617.06 €
– *Décision Modificative n° 1*	/	/
– *Décision Modificative n° 2*	17 092.00 €	17 092.00 €
INVESTISSEMENT	**12 750 400.02 €**	**12 750 400.02 €**
– *Budget Primitif*	6 441 787.00 €	6 441 787.00 €
– *Budget Supplémentaire*	5 420 411.02 €	5 420 411.02 €
– *Décision Modificative n° 1*	/	/
– *Décision Modificative n° 2*	888 202.00 €	888 202.00 €/
TOTAL	**20 371 274.08 €**	**20 371 274.08 €**

11.10.06
SERVICE 'FINANCES'

- *Débat sur les Orientations générales du Budget 2012*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du Budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le Règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Budget Principal

Introduction

Le projet de Budget municipal, pour l'année à venir, sera présenté au cours du mois de Décembre. Cela offre la possibilité d'organiser le fonctionnement financier des Services municipaux en année complète et, ainsi, de mieux préparer la réalisation des investissements communaux. En effet, une telle procédure permet un gain calendaire important, dans le cadre de celle applicable à la passation des marchés publics, ces derniers peuvent ainsi être lancés dès le mois de Janvier, pour les opérations nouvelles.

La construction du Cinéma, la démolition du Cercle Olivier de Clisson et les fouilles archéologiques, le lancement des marchés pour la construction de la Médiathèque, la

réalisation de l'Assainissement place Jacques-Demy, les premiers travaux liés à l'aménagement du nouveau terrain de sport, la réfection des toitures du Groupe scolaire 'Jacques-Prévert' sont autant de témoins qui soutiennent l'opportunité d'une telle démarche budgétaire.

Ce dynamisme constitue, outre un atout communal indéniable, un signal fort émis à l'attention de nos partenaires, engagés eux-aussi à favoriser l'essor de notre Commune.

Que cela soit **l'Etat,** par l'apport de financements importants dédiés aux constructions du nouveau Cinéma et de la Médiathèque *(1 million d'Euros)*, **la Région,** pour l'édification du Lycée, dont les premiers travaux débutent ce mois-ci, le PEM dont les premières réunions publiques d'information vont se tenir prochainement *(2,5 millions d'Euros)*, **le Conseil Général,** également impliqué au développement des outils de diffusion culturelle *(500 000 Euros)*, sans oublier la **CCVC** cosignataire d'une Convention de financement partagé pour le PEM et le Lycée *(1,9 million d'Euros)*.

Ce sont donc déjà 3 millions d'euros de concours extérieurs, dédiés à deux grands programmes municipaux du Mandat qui sont collectés (Cinéma et Médiathèque /Coc), soit un peu plus de 50 % de leurs coûts hors taxes (5,7 millions d'Euros).

De surcroît, le bilan de la gestion communale, présenté par Madame la Trésorière lors de l'examen du Compte Administratif 2010, souligne l'autofinancement très important des réalisations, près de 50 %, concomitant d'une réduction de la dette, ce qui dégage autant de capacité d'emprunt pour les exercices à venir.

Témoin de cette bonne santé : l'avance remboursable consentie à la SELA, pour le bon déroulement du chantier de la Zac, somme allouée sans qu'il soit besoin d'emprunter pour y procéder, l'emprunt de 1 million d'Euros souscrit devant servir à verser les premiers acomptes nécessaires à la réalisation des grands équipements précités.

Outre ces propos encourageants, l'étude révèle que la Commune dispose, pour accroître sa capacité d'autofinancement, de certaines marges de manœuvre fiscales et compensatoires, si besoin en était.

A ce titre, une mission d'audit, relative à la structure de la Dotation Globale de Fonctionnement communale, a été lancée en complément de la réactualisation de certaines données votées par le Conseil Municipal en cours d'exercice.

Cette situation budgétaire, saine, ne doit pas faire oublier les contraintes financières qui pèsent sur les Collectivités locales.

Il convient donc d'être toujours vigilant et de rappeler, par exemple, le gel des dotations de l'Etat, pour deux ans encore.

Les grandes orientations budgétaires communales

La proposition de Budget prévisionnel de l'exercice 2012 sera votée le 15 Décembre prochain, soit dans un délai de deux mois suivant la tenue du débat. Il devra traduire les principaux éléments annoncés ci-après.

1. Les moyens mis au service du développement municipal

1.1 Les recettes communales

1.1.1 La fiscalité directe locale

Pas d'augmentation des taux municipaux prévue cette année. Il est à noter que la hausse votée par le Conseil Municipal en 2010 et la revalorisation des bases permettent de dégager un supplément de 160 000 Euros en 2011.

Le « produit fiscal attendu 2012 » sera donc sensiblement équivalent à celui perçu cette année, environ 4,2 millions d'euros.

1.1.2 *Les dotations d'Etat*

Comme annoncé ci-dessus, le Budget communal doit affronter un gel de la Dotation Globale de Fonctionnement, et ce, pour deux ans encore.

Toutefois, le travail de mise à jour des données ouvrant droit à la perception de fonds supplémentaires permettra d'amoindrir ce phénomène.

1.1.3 *Les subventions*

Déjà 6 millions d'Euros permettent d'abonder les grands projets territoriaux. Cette année encore, une recherche approfondie des concours financiers sera entreprise par les Services, afin de compléter les apports nécessaires à la réalisation de la Médiathèque, du PEM et du Gymnase dont la Commune partage la maîtrise d'ouvrage de construction avec le Conseil Régional.

Rappelons, pour mémoire, que le nouveau Cinéma est aujourd'hui financé, pour les deux tiers de sa construction et de son aménagement, par l'apport de concours extérieurs.

La quête de subsides extérieurs ne doit pas simplement être entreprise au seul bénéfice de ces opérations. Ainsi, en lien avec les Services compétents des supra-Collectivités, chaque opération d'investissement est valorisée pour permettre l'octroi de fonds complémentaires.

1.1.4 *Les produits immobiliers*

Rationaliser la politique de gestion foncière et immobilière est également un moyen de financer la politique de modernisation communale par la cession de biens pouvant être réaménagés par le secteur privé. Plusieurs projets sont aujourd'hui à l'étude, sur le quartier de la Trinité, par exemple.

1.1.5 *Le financement par l'emprunt*

Comme énoncé en introduction, le Budget communal dispose de marges de manœuvre non négligeables sur la gestion de la dette.

Pour cette raison et afin d'anticiper une hausse des taux préjudiciable, un million d'Euros est emprunté cette année. Cette souscription, combinée avec l'important apport de concours extérieurs, doit permettre de minorer, en 2012, le recours à ce type de financement.

1.1.6 *Politique tarifaire*

Une hausse des tarifs est envisagée. En intégrant l'inflation annuelle, elle ne doit toutefois pas dépasser 2 %.

1.2 Les ressources humaines

1.2.1 *La première richesse communale*

L'efficience de la refonte de l'organigramme des Services municipaux et l'encouragement au travail en équipe se traduisent par l'avancée significative des grands travaux, tout autant que par la mise en œuvre d'une nouvelle politique de proximité, plus respectueuse de l'environnement.

La traduction budgétaire de cette politique de services

Outre une évolution mineure du tableau des effectifs constatée depuis deux ans, garante de la maîtrise des dépenses de personnel, il sera important, lors de la présentation du Budget Prévisionnel, de faire ressortir **le coût réel** des charges de personnel supporté par la Ville en incluant, par exemple, la part des remboursements opérés par la Communauté de Communes et /ou les Communes partenaires concernant la gestion de la Petite-enfance.

Il est demandé aux Services de regarder la faisabilité juridique d'inscrire ces retours financiers en recettes, au chapitre 013 « Atténuation de charges », afin d'avoir une vision objective de ce que coûte réellement le personnel affecté à répondre aux besoins des foyers clissonnais.

Le Budget Prévisionnel 2012 comptabilisera une inscription à hauteur de 100 % des crédits qui sont nécessaires à honorer les salaires pour l'exercice 2011. S'il en est besoin, un ajustement sera réalisé, lors du vote du Budget Supplémentaire, à intervenir une fois l'ensemble des données en provenance de l'Etat connues et notifiées *(hausse du point d'indice, cotisations CNRACL…)*.

2 Les orientations d'aménagement qui seront financéesLes opérations structurantes

2.1.1 *La livraison d'une première partie des grands travaux du mandat*

En 2012, divers programmes municipaux, et ceux auxquels la Ville participe, seront livrés.

Le Cinéma ouvrira ses portes à l'automne 2012, inauguration qui coïncidera avec le versement du solde des sommes dues à la SELA par la Commune. Déjà, 80 % du montant de l'opération auront été versés.

Les 26 logements sociaux « passifs » construits par la SAMO sur l'éco-quartier du Champ de Foire seront livrés en fin d'année prochaine, permettant à 26 familles nouvelles de résider sur Clisson. Rappelons l'engagement fort de la Commune, sur ce dossier : 350 000 Euros répartis entre l'acquisition foncière et la subvention d'aménagement. Une recette de 160 000 Euros, en provenance du Conseil Général et de l'Ademe viendra amoindrir ce coût *(110 000 et 50 000 Euros).*

Pour ces deux programmes, les financements sont déjà acquis et leur solde sera honoré, sans qu'il soit nécessaire de recourir à l'emprunt.

2.1.2 La poursuite des autres grands programmes

Le lancement des travaux du Lycée invite à mettre en place le financement nécessaire à la **construction du Gymnase**, dont le coût est réparti sur trois collectivités, la Ville, la Communauté de Communes et la Région des Pays de la Loire, pour 50 %.

Rappelons que la Région est désignée comme partenaire coordonnateur et, qu'à ce titre, cette dernière assurera, hors taxes, le préfinancement de l'opération, procédant par appel de fonds auprès de la Commune qui, elle-même, recevra les crédits de la part intercommunale pour les reverser.

La construction de la Médiathèque et du Cercle Olivier de Clisson sera bien avancée à l'échéance de l'exercice à venir. Prévu initialement pour durer 17 mois, le délai d'exécution est annoncé à 13 mois par l'équipe de Maîtrise d'œuvre. De nouveaux concours financiers seront à solliciter auprès de la Drac *(seconde tranche pour l'investissement, la dotation pour le mobilier).* Une partie du coût de l'opération devra être honorée, sur fonds propres ou par un recours très mesuré à l'emprunt.

L'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal devrait entrer dans une phase opérationnelle et se traduire, pour les Clissonnais, par un réaménagement complet du parvis de la Gare, comprenant un dévoiement de la rue Ferdinand-Albert. Cela renforcera la sécurité des piétons qui la traversent. Toutefois, peu de financements devraient être à mobiliser encore cette année, 2012 devant, en revanche, permettre de clore l'ensemble des procédures et des enquêtes lié à la maîtrise d'œuvre de l'opération.

La poursuite de l'aménagement de l'éco-quartier du Champ de Foire permettra les premières déambulations en direction du Cinéma et des logements sociaux « Samo » susmentionnés, ainsi que le lancement des travaux de construction de 70 logements réalisés par le promoteur « Espacil », comprenant également 25 appartements à loyer modéré.

Outre ces opérations qualifiées de « structurantes », d'autres programmes d'investissement, importants pour le maillage du territoire local et l'amélioration des conditions de vie de tous les Clissonnais, doivent être menés à bien ou du moins poursuivis, impactant de fait le Budget communal.

Les opérations d'équipement et de maillage du Territoire

2.1.3 <u>Les opérations d'investissement à caractère sanitaire et social</u>

L'assainissement de Gervaux et de la rue Docteur Maurice-Boutin

Cette grande opération doit se poursuivre, impactant tant le Budget principal que le Budget d'assainissement. A son terme, l'ensemble de la Commune, à l'exception de quelques « écarts », sera raccordé au réseau public d'assainissement communal. Pour mémoire, tous budgets confondus, c'est une dépense de 2.5 millions d'Euros qui sera à ordonnancer.

La Maison de la Solidarité

Une première tranche de travaux a été réalisée cette année, en régie, permettant l'installation de SEMES et de PROXIM-Services rue des Filatures, au cœur de la zone économique de Tabari, rapprochant ainsi ces structures de soutien et d'insertion, du monde économique.

Un second volet d'aménagement doit être réalisé, pour permettre l'accueil d'Associations nouvelles tels les Syndicats professionnels.

2.1.4 Les opérations d'investissement à caractère sportif et culturel

Le nouveau terrain de sports au Complexe du Val de Moine

Cet espace de jeux devrait être achevé au cours de l'année 2012 par l'ajout des matériels nécessaires à la tenue des entraînements, comme l'éclairage et les en-but. La seconde part budgétaire, nécessaire à cela, sera inscrite. Il est à noter qu'une première somme de 20 000 Euros, provenant de la réserve parlementaire, est déjà à comptabiliser au bénéfice de cette opération pour laquelle d'autres concours extérieurs sont sollicités.

La reconstruction des courts de Tennis et du Skate Park

Opération connexe de la construction du Lycée, ces deux structures, démolies pour permettre aux premiers travaux liés à l'aménagement du Lycée d'être engagés, doivent être reconstruites.

Aménagements permettant la tenue du Hellfest

Comme annoncé lors de l'inauguration de la dernière édition, le Hellfest déménage cette année, translation accompagnée par la Ville et l'ensemble des supra-Collectivités. Opération d'un coût de 650 000 Euros, la part de la Commune s'élève à un peu plus de 150 000 Euros et se traduit par des aménagements de réseaux permettant la desserte du site du Champ Louet.

2.1.5 Les opérations d'investissement à caractère Urbain

Aménagements liés aux demandes issues des réunions de quartier

Une ligne budgétaire particulière servira à financer les aménagements de proximité et d'accessibilité souhaités.

Aménagement du Pont du Nid d'Oie

L'accueil du siège de l'IIBSN au Moulin Branger implique, pour la Ville, d'en sécuriser les accès et principalement la sortie sise à l'entrée du pont du Nid d'Oie. Des crédits, pour ce faire, seront inscrits au prochain Budget.

Plan de jalonnement

Une seconde tranche du Plan de jalonnement doit être mise en œuvre, afin de matérialiser de nouveaux itinéraires.

La poursuite de la réalisation de cheminements doux

Outre les cheminements prévus dans le cadre de l'aménagement du parvis de la Gare, partie importante de la réalisation du PEM, prévoyant des accès vélos et piétons identifiés, le souhait de la Municipalité est de poursuivre leur aménagement, en zone urbaine.

2.1.6 Les opérations foncières

Acquisition des terrains pour la construction du futur Collège.

L'implantation du second Collège public à Clisson nécessite l'acquisition foncière de parcelles sur le site de la Blairie. Les crédits nécessaires figureront au Budget Prévisionnel de l'exercice prochain. Déjà 500 000 Euros sont inscrits, à ce titre, sur l'actuel document budgétaire.

Section de Fonctionnement

Un certain nombre de programmes, à financer sur la section de Fonctionnement, sont également à initier.

La première étape de réflexion est liée à la mise en œuvre d'un Agenda 21 au sein des Services communaux pour, ensuite, être proposé à la population clissonnaise. Cette phase ne nécessite pas l'ajout de crédits supplémentaires. Cependant et de manière induite, elle générera un coût pour les Services, de formation notamment. En 2012, la thématique de « l'arbre » sera initiée de manière transversale dans l'ensemble des services. Cela sera traduit par des opérations de recensement des essences mais, également, par diverses actions de plantation.

Un plan de formation des agents est en cours d'élaboration, permettant la prise en compte de la démarche précitée, en y associant le souhait du « Mieux vivre ensemble ». Cette notion emporte la nécessité de mettre en place des formations liées à la médiation. Un coût sera alors à imputer au Budget communal. En effet, les formations offertes par le

CNFPT à titre gracieux vont être moins nombreuses du fait de la réduction des contributions émanant des Collectivités. En outre, l'offre quantitative de modules en sera réduite.

N'oublions pas l'émergence du Droit Individuel à la Formation (DIF) garantissant, le droit pour l'agent de bénéficier de 20 heures annuelles de formation, temps durant lequel il n'est pas à son poste de travail. Le coût est ainsi intégralement supporté par le Budget communal. L'exercice 2012 devrait voir l'apparition d'un Règlement de formation commun à l'ensemble des Communes de la CCVC.

La saison culturelle 2012/2013 sera à financer sur le Budget Prévisionnel prochain, afin de pouvoir bloquer l'ensemble des dates et des artistes souhaités. Il en va de même pour les « Scènes nomades » dont le succès est grandissant grâce, notamment, au partenariat négocié et institué avec le Conseil Général pour bénéficier de l'enceinte prestigieuse du Château. Une démarche de Mécénat culturel sera à nouveau lancée.

D'autres projets pourront être proposés, lors de la présentation du Budget Prévisionnel 2012, constitués à partir de 90 % des dépenses de l'exercice, à l'exception des frais de personnels et des contrats de maintenance, qui sont comptabilisés à hauteur de 100 % de la dépense, tout comme les intérêts de la dette.

Il en va de même pour les recettes communales inscrites, prudemment, sans tenir compte des éventuelles réévaluations.

***

Voici donc présentées les principales orientations budgétaires, pour l'année à venir, et qui seront traduites dans le document budgétaire qui sera soumis au Conseil Municipal de Décembre.

Après avoir entendu ce rapport,

VU le Code général des collectivités territoriales, article L.2312-1 ;

VU le Règlement intérieur du Conseil Municipal, article 17 ;

Le Conseil Municipal

PREND ACTE que le Débat d'Orientations Budgétaires s'est bien tenu.

D É B A T

Monsieur le Maire donne lecture des orientations générales du Budget principal 2012. Il ouvre ensuite le débat.

Monsieur Bellier intervient en rappelant que, comme chaque année, l'argumentaire des orientations budgétaires, présenté par Monsieur le Maire, est complet et la note exhaustive et agréable à lire. Cependant, il ne reflète pas, à son avis, la pauvreté des chiffres donnés et le peu de débats qui se tiennent en Commission 'Finances'. Monsieur Bellier réclame un véritable échange constructif, pour les dernières années du mandat.

Concernant la fiscalité, **Monsieur Bellier** rappelle à Monsieur le Maire son engagement, pris fin 2010, de ne pas appliquer une nouvelle augmentation des taux d'imposition avant la fin du mandat, malgré la baisse annoncée des dotations de l'Etat. Il pose donc la question : *quelle certitude avez-vous Monsieur le Maire, pour maintenir cet engagement ?*

Concernant les subventions et les différents concours sollicités pour les grands projets, **Monsieur Bellier** s'inquiète du résultat et de l'autofinancement à l'horizon 2014, si ces recettes venaient à faire défaut au moment de la phase réalisation. Il réitère donc sa demande d'obtenir un tableau financier prospectif à 3 voire 4 ans.

Monsieur Bellier donne ensuite lecture d'une note de Monsieur Babonneau, absent ce soir :

« Je regrette tout d'abord de ne pas pouvoir participer à ce Conseil Municipal, mais des engagements antérieurs de voyage dans les vignobles de Corse m'en empêchent. J'ai donc demandé à Richard Bellier de vous faire part de mes observations, en réponse à votre présentation, concernant la situation financière de la Ville. Tout d'abord un constat :

- *malgré nos demandes formulées chaque année depuis 4 ans, pour obtenir une analyse comparative et récapitulative des évolutions de charges depuis le début du mandat (avec en référence les évolutions du mandat précédent), vous vous obstinez à présenter des chiffres ponctuels et non comparables aux précédents ;*
- *malgré nos demandes de budgets prévisionnels sur 5 ans minimum en charges comme en investissements, vous persistez à ne chiffrer que l'année à venir… alors que vous engagez CLISSON dans un ensemble de dépenses qui est non chiffré et sans retour, que ce soit en matière de charges de fonctionnement (personnel) autant que d'investissements (15 à 18 millions d'Euros sur la fin de votre mandat).*

Nous ne sommes pas dupes, Monsieur le Maire, de la présentation euphorique et optimisée que vous nous faites ce soir, quant à la situation financière de la Ville et que nous désirons éclairer différemment pour les Clissonnais, dans le cadre de ce débat budgétaire.

En effet, l'analyse de la gestion communale, que vous avez demandée à Madame la Trésorière, porte sur les 3 exercices 2008 à 2010… qui ont bénéficié du désendettement réalisé par l'équipe précédente… et des retards dans la réalisation de vos programmes d'investissement.

Vous dégagez ainsi une capacité apparente d'autofinancement qui sera, vous devez aussi le dire aux Clissonnais et que vous l'ayez ou non fait chiffré, considérablement réduite par l'importance des emprunts (8 à 10 millions d'Euros) que vous serez contraint de faire, en complément des subventions obtenues.

Vous nous présentez ensuite l'aisance actuelle et passagère de trésorerie, comme une capacité permanente d'autofinancement, qui autorise même, dites-vous, la Ville de CLISSON à faire « sans emprunter » 1 million d'Euros d'avance remboursable à la SELA.

Nous sommes plus que vous inquiets du retard de commercialisation des lots par la SELA, pour les îlots « à revendre et à construire par des promoteurs privés » qui sont les seuls à permettre d'équilibrer financièrement l'opération. Les terrains « apportés » au Cinéma comme au Conseil Général ne généreront pas de rentrées, vous le savez bien !

Vous en concluez enfin que CLISSON peut se permettre de ne pas augmenter ses taux municipaux en 2012, en raison de ces résultats…

Nous dénonçons cette « mesure démagogique et électorale » que vous n'appuyez sur aucune projection chiffrée. De deux choses l'une :

- *ou les besoins en investissements et en emprunts correspondants ont été gonflés, voire chiffrés avec beaucoup d'erreurs… et la capacité de l'autofinancement de la Ville est suffisante sur les 10 à 20 années à venir ;*
- *ou la capacité de CLISSON est insuffisante, alors pour quelles raisons ne poursuivez-vous pas une progression régulière et justifiée des augmentations de taux ?*

Il n'est pas explicable ni sérieux d'agir « à la petite semaine », en confondant aisance momentanée de trésorerie et capacité d'autofinancement, en voulant faire croire aux Clissonnais que le niveau actuel du « produit fiscal » de la Ville permettra d'assurer l'équilibre du budget et de faire face aux besoins des investissements que vous avez choisis de lancer… et qui sont, aujourd'hui, contractés :

- *Médiathèque*
- *Cinéma*
- *PEM*
- *ZAC « du Champ de Foire et du Centre-ville historique »*
- *Lycée et salle de sport*
- *Collège*
- *Assainissement*
- *Hellfest.*

Nous demandons, une nouvelle fois, des simulations prévisionnelles chiffrées à 5 ans et plus, préalablement à tout débat budgétaire ».

Monsieur Ouvrard souhaiterait connaître les résultats de la demande de réévaluation des bases de la Dotation Globale de Fonctionnement. **Monsieur le Maire** répond qu'il est en attente d'une réponse des Services préfectoraux, mais pressent une progression minime.

Monsieur Journel informe que les données, déclarées et actées fin 2012, serviront de base pour le calcul de la DGF des deux années suivantes.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Bellier, en ces termes *« l'année dernière j'augmente les impôts, vous me dites, ce n'est pas bien Monsieur le Maire car vous prenez dans le portemonnaie des Clissonnais. Cette année, je dis 'pas d'augmentation', vous me répondez, vous devriez prendre dans le portemonnaie des Clissonnais parce que vous n'allez pas réussir à tout payer ! ».*

Monsieur le Maire poursuit en déclarant que la présentation faite est réelle et basée sur des données connues aujourd'hui. Présenter une projection à cinq ans, avec des incertitudes à toutes les lignes, enclenchera inévitablement des débats à venir sur ce qui avait été annoncé, par rapport au réalisé. Il propose à Monsieur Bellier, un examen attentif du Compte Administratif 2011 en mai prochain, qui apportera des éléments concrets et permettra d'aborder la question des marges de manœuvre.

Lors de la prochaine Commission « Finances », une présentation détaillée du Budget 2012 sera faite. Aujourd'hui, la lettre de cadrage, remise aux Elus et aux Directeurs, donne comme base de réévaluation des services ouverts à la population ou des différents tarifs communaux : 2 %.

Monsieur le Maire dit comprendre la frustration du Groupe d'Opposition de ne pas détenir l'ensemble des éléments, avant l'établissement du Budget. A ce titre, il rappelle son expérience et les états qu'il créait, pour suivre les finances communales. Il invite Monsieur Bellier à faire de même et à établir ses propres tableaux de bord.

Aujourd'hui, la situation de Clisson est saine, malgré, en effet, l'incertitude de certains projets. **Monsieur le Maire** cite celui du Pôle d'Echanges Multimodal, avec des études et des participations, qui datent de 2006, et qu'il conviendra de réajuster, compte tenu de l'évolution du périmètre de ce programme. Pour réduire au mieux l'incidence sur le budget de la Ville, il déclare rester vigilant.

Concernant la majoration des impôts de 3 % décidée l'an dernier, **Monsieur le Maire** réaffirme qu'elle permet une capitalisation indispensable au financement des projets à venir d'ici la fin du mandat. Il constate que les projets ne sont pas remis en cause par le Groupe d'Opposition et déclare *« il faut donc qu'ensemble nous trouvions les financements, puisqu'ensemble nous bâtissons le Clisson de demain tout en veillant à ne pas trop grever le budget des concitoyens, c'est ce qui nous guide dans nos choix ».*

Monsieur Ouvrard rappelle la recherche de financements et de concours extérieurs effectuée. Ce travail important permettra d'atténuer les charges budgétaires et donc de ne pas lever d'impôts supplémentaires. Il faut s'en féliciter. Le Cinéma en est un exemple, avec seulement 35 % de l'opération à la charge de la Commune.

Monsieur Bellier souligne tout l'intérêt de suivre au plus près la trésorerie au quotidien.

Monsieur le Maire reconnaît que l'année la plus difficile sera 2013. C'est pourquoi, des avances de financement seront étudiées avec la Communauté de Communes, notamment.

En conclusion, **Monsieur le Maire** rappelle que ce débat n'est pas sanctionné par un vote, mais doit faire l'objet d'une Délibération transmise au représentant de l'Etat.

- ***Rappel est fait qu'une réunion publique de présentation des orientations aura lieu le vendredi 25 novembre à 20 h 30, salle de l'Aqua'trium – esplanade de Klettgau.***

11.10.07
SERVICE 'PERSONNEL'
Emplois occasionnels
Recensement de la population 2012

- *Création de 15 postes occasionnels à temps non complet, en vue des opérations de recensement, en lien avec un Assistant communal (1 coordonnateur et 14 Agents dont 2 non pourvus).*
- *Fixation de la rémunération de ces Agents et autorisation donnée au Maure de procéder à leur recrutement, par Arrêté.*

La Loi n° 2002-76 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité confie aux Communes, sous la responsabilité et le contrôle de l'INSEE, l'organisation du recensement de la population, ainsi que la réalisation des enquêtes auprès des ménages.

Pour mettre en œuvre ces opérations, les Communes perçoivent une dotation financière forfaitaire de l'Etat. En contrepartie, elles prennent en charge les recrutements nécessaires, les traitements et les charges sociales afférentes.

Pour assurer cette mission et sur les recommandations des Services de l'INSEE, Monsieur le Maire propose de :

- ***désigner un Coordonnateur communal, qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne du recensement ; ce Coordonnateur sera assisté d'un second agent (soit l'équivalent de 1,5 ETP) ;***
- ***confier la réalisation des opérations de la future enquête à 14 agents recenseurs et de créer les postes correspondants, en fixant leur rémunération.***

Le Coordonnateur communal a pour missions principales :

- *d'être l'interlocuteur de l'INSEE pour la préparation du recensement ;*
- *de préparer et organiser les opérations de collecte du recensement (découpage des secteurs, repérage des adresses, formation des agents recenseurs...) ;*
- *de suivre le déroulement de la collecte (recueil des imprimés logements, habitants...) ;*
- *de préparer la campagne de communication ;*
- *d'établir le bilan de fin de collecte ;*
- *d'encadrer les agents recenseurs ;*
- *de renseigner les habitants concernés par les opérations de recensement ;*
- *de procéder aux premières analyses, en complémentarité avec les études existantes ;*
- *de procéder à l'expertise du Répertoire d'Immeubles Localisés (base du recensement).*

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Claude Cesbron, comme Coordonnateur communal. Ce dernier sera assisté dans cette fonction par Madame Odile Tanneur, Fonctionnaire de la Collectivité.

Par ailleurs, il revient au Conseil Municipal de fixer la rémunération des Agents recenseurs, sachant que le montant de la dotation forfaitaire versée à la Commune s'élève à la somme de **14 656 €** et devrait couvrir les dépenses engagées.

Après avoir entendu ce rapport,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget principal de la Ville ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 2 et le Décret n° 88-145 du 15 février 1988, relatif aux agents non titulaires ;

VU la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le Décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, relatif au recensement de la population ;

VU le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003, portant répartition des Communes pour les besoins de recensement de la population ;

VU l'Arrêté du 5 août 2003, portant application des articles 23 et 24 du Décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, relatif au recensement de la population ;

VU l'Arrêté du 16 février 2004, fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire, en vue des opérations de recensement de la population ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi non permanent afin d'assurer les opérations de recensement et de désigner, à ce poste, un Coordonnateur communal et un Assistant, pour la

période allant du 8 novembre 2011 au 10 mars 2012 (1 jour de formation, 16 jours pour préparation de l'enquête et 27 jours pour la réalisation de l'enquête) ;

CONSIDERANT la nécessité de créer en qualité d'agents occasionnels, DOUZE postes d'Agents recenseurs, pour la période allant du 19 janvier au 18 février 2012, et de fixer leur rémunération ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE comme Coordonnateur communal, au titre du recensement de la population de 2012, **Monsieur Claude Cesbron**, Fonctionnaire en retraite domicilié à Clisson et, comme assistante, Madame Odile Tanneur, Rédacteur territorial, pour la période allant du 8 novembre 2011 au 10 mars 2012, comprenant : 1 jour de formation, 16 jours de préparation de l'enquête et 27 jours pour la réalisation de l'enquête, soit un total rémunéré de 44 jours.

DECIDE la création d'emplois de non-titulaires, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984, pour faire face à des besoins occasionnels, à raison de :

- **1 poste de Coordonnateur communal** non-titulaire à temps non complet, pour la période allant du 8 novembre 2011 au 10 mars 2012, dont la rémunération correspondra à la valeur de **l'indice majoré 298** de la Fonction publique.
- **14 postes d'agents recenseurs** non-titulaires à temps non complet, pour la période allant du 19 janvier au 18 février 2012, dont la rémunération nette est fixée de la façon suivante :

  - **Bulletin individuel ..... 1.10 €**
  - **Feuille de logement ..... 0.87 €**
  - **Dossier d'immeubles collectifs ..... 0.87 €**
  - **Bordereau de district (secteur) ..... 6.00 €**
  - **Séance de formation..... 20 € par ½ journée.**

PRECISE qu'un Forfait de déplacement d'un montant de **80 €** sera accordé à l'Agent recenseur ou aux Agents recenseurs qui seront affectés sur le secteur des villages *(districts numérotés 11 et 12, conformément au plan annexé)*.

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales dont le paiement reste à la charge unique de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à nommer les Agents par Arrêté.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération et notamment les Contrats de travail.

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

11.10.08
SERVICE 'URBANISME'
Plan Local d'Urbanisme

- *Prescription de la Révision simplifiée n° 3 et définition des modalités de concertation*

Par Délibération en date du 27 janvier 2011, le Conseil Municipal approuvait le Plan Local d'Urbanisme de Clisson.

Par Délibération en date du 24 février 2011, ce document d'urbanisme a fait l'objet de trois Modifications et de trois Révisions simplifiées.

Il appartient au Conseil de prescrire les Révisions simplifiées dans les conditions définies par l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme :

> *« Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la Commune ou toute autre collectivité, elle peut, à l'initiative du Maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. La révision simplifiée donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L.123-9. Le dossier de l'enquête publique est complété par une notice*

présentant la construction ou l'opération d'intérêt général. Les dispositions du présent alinéa sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance. »

Aujourd'hui, il est proposé une nouvelle Révision simplifiée qui porte sur :

La suppression d'un espace boisé classé implanté sur la parcelle cadastrée section A n° 573. Ce terrain, classé en zone agricole (A) au PLU, aura vocation à accueillir, une fois l'espace boisé classé supprimé, une construction à usage de hangar viticole.

La construction de ce hangar permettra, au Viticulteur concerné, une rationalisation de ses conditions d'exploitation, dans l'objectif de pérenniser et développer son activité sur le territoire. Ce projet répond donc bien à un intérêt général pour la Commune dont le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU prévoit de *« sauvegarder les fondements de l'identité clissonnaise au travers de la protection des grands espaces naturels et viticoles et de la valorisation d'un cadre paysager et patrimonial d'exception »*.

Des mesures compensatoires, propres à limiter les effets de la suppression de l'espace boisé classé, seront prévues.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Nicolon, Adjoint,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

VU la Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale du SCOT-Pays du Vignoble Nantais en vigueur ;

VU la Délibération du 27 janvier 2011, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;

VU les Délibérations du 24 février 2011, approuvant les Modifications n° 1, 2 et 3, et les Révisions simplifiées n° 1, 2 et 4 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;

VU le Budget principal de la Commune ;

VU l'avis favorable de la Commission « Urbanisme » réunie le 4 octobre 2011 ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L.123.6 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal doit délibérer sur, d'une part, les objectifs poursuivis par la révision du PLU et, d'autre part, sur les modalités de la concertation à mettre en œuvre conformément à l'article L.300-2 dudit Code ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la prescription de la Révision simplifiée n° 3 au Plan Local d'Urbanisme dans les conditions fixées par l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.

DECIDE de lancer la concertation avec la population, pendant toute la durée de l'établissement du projet de Révision du PLU, selon les modalités suivantes :

- *Information sur le dossier et la procédure sur le site Internet de la Commune,*
- *Information à paraître dans le magazine municipal,*
- *Mise à disposition du dossier et d'un registre d'observations au public en Mairie,*
- *Organisation de rendez-vous avec M. Nicolon, adjoint en charge de l'urbanisme et de l'environnement,*

SOLLICITE des Services de l'État une Dotation globale de décentralisation, pour compenser les éventuels frais matériels et d'études nécessaires à cette élaboration.

PRECISE que la présente Délibération, qui prescrit la Révision du Plan Local d'Urbanisme et précise les modalités de la concertation, sera notifiée à :

- *Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, Préfet de la Région Pays de la Loire,*
- *Monsieur le Président du Conseil Régional des Pays de la Loire,*
- *Monsieur le Président du Conseil Général de Loire Atlantique,*
- *Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson,*
- *Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais,*
- *Messieurs les Présidents des Chambres d'Agriculture, des Métiers, de Commerce et d'Industrie,*
- *Monsieur le Président du SDAOC,*
- *L'INAO.*

DIT que les crédits, destinés au financement des dépenses afférentes à la Révision du PLU, sont inscrits au Budget principal de la Commune.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

D É B A T

Monsieur le Maire déclare qu'il soutiendra tout développement de l'activité viticole, devant des intérêts privés de particuliers venus s'installer à proximité.

11.10.09
SERVICE 'URBANISME'
Plan Local d'Urbanisme

- *Lancement de la Modification n° 4*

Par Délibération en date du 27 janvier 2011, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de Clisson.

Par Délibération en date du 24 février 2011, ce document d'urbanisme a fait l'objet de trois modifications et de trois révisions simplifiées.

Sur proposition des services et suivant l'avancement des différents projets de la municipalité, il apparaît opportun de procéder à un certain nombre d'évolutions, de corrections et d'améliorations du règlement et du zonage du Plan Local d'Urbanisme.

A ce jour, plusieurs points ont été retenus dans le but d'être étudiés par la commission urbanisme :

- *Modification du Règlement de la zone UA, pour améliorer la protection des locaux d'activités du Centre-ville ;*
- *Modification du Règlement de la zone UB pour faciliter l'extension des constructions existantes ;*
- *Modification du Règlement de la zone NH1, pour encourager le développement des activités d'accueil touristique ;*
- *Mise à jour de l'orientation d'aménagement du village du Piteau ;*
- *Correction d'une erreur d'appréciation, concernant la définition du zonage de la zone UE dans la Zone d'activité de Tabari ;*
- *Modification du zonage d'une partie de la propriété de l'Hôpital local, afin de prendre en compte son changement d'affectation, et création d'une orientation d'aménagement sur ce secteur ;*
- *Intégration du zonage des zones humides suite au diagnostic réalisé par le Bureau d'étude Sogreah.*

Cette liste ne présente de caractère ni obligatoire, ni exhaustif. Elle sera susceptible d'évoluer en fonction d'une part du résultat des études menées par les Services et, d'autre part, des observations et décisions de la Commission « Urbanisme ».

L'ensemble des décisions prises par la Commission « Urbanisme », concernant ces modifications, respectera toutefois les grands principes exprimés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme.

L'objectif est que l'ensemble des modifications soit soumis à enquête publique avant la fin de l'année 2011, et approuvé au cours du premier trimestre de l'année 2012.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Nicolon, Adjoint,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget principal de la Ville ;

Vu la Délibération en date du 27 janvier 2011, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Clisson ;

VU les Délibérations en date du 24 février 2011, approuvant les Révisions simplifiées n° 1,2 et 4 et les Modifications n° 1, 2 et 3 ;

VU la Délibération en date du 20 octobre 2011, décidant le lancement de la Révision simplifiée n° 3 ;

Considérant la volonté de la municipalité de faire évoluer ce document ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le lancement des études préalables à l'évolution du Plan Local d'Urbanisme, dans toutes ses composantes *(rapport de présentation, règlement, annexes…)*, *à l'exception du Projet d'Aménagement et de Développement Durable*.

CONFIE à la Commission « Urbanisme » le suivi de ces études.

MANDATE Monsieur le Maire, pour signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

D É B A T

Concernant l'étude lancée pour répertorier les zones humides et intégrer les cartes au Plan Local d'Urbanisme, **Monsieur Nicolon** rappelle le travail conjoint effectué par le Cabinet Sogreah et le Groupe de Pilotage, en charge du suivi de l'établissement de l'inventaire communal des zones humides. Ce dossier arrive à son terme et une première réunion publique de présentation n'ayant pas connu un vif écho auprès de la population, une deuxième sera programmée le 5 décembre à 20 h salle du Champ de Foire. Il souhaite que les Clissonnais viennent prendre connaissance de ce dossier et donc de la transformation de leur Territoire.

11.10.10
SERVICE 'URBANISME'
Taxe d'Aménagement

- *Instauration, fixation du taux et des exonérations*

L'article 28 de la Loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives crée un chapitre intitulé « Fiscalité de l'aménagement », au début du Livre III du Titre III du Code de l'urbanisme. La fiscalité de l'aménagement est donc désormais rassemblée dans un seul chapitre, en lieu et place d'articles épars, figurant essentiellement dans le Code général des impôts et, pour partie, dans le Code de l'urbanisme. Ce regroupement participe à la réécriture du Code de l'urbanisme, dans le but d'une meilleure lisibilité.

Ce nouveau dispositif, qui entrera en vigueur le 1er mars 2012, entraîne la suppression des différentes Taxes d'urbanisme existantes *(TLE, TDCAUE, TDENS)* et leur remplacement par la Taxe d'Aménagement (TA), qui porte des objectifs de simplification et de rendement, en permettant le financement des équipements publics nécessités par l'urbanisation.

Le taux d'imposition de la TA doit être compris entre 1 et 5 %. Contrairement à la TLE, le dispositif prévoit la possibilité de pratiquer des taux différents par secteurs du Territoire communal, pour tenir compte du coût réel de l'urbanisation dans chaque secteur. Dans un but de simplification des outils, il est également prévu que le taux pourra être supérieur à 5 % et porté jusqu'à 20 %, dans certains secteurs. Dans ce cas, les participations d'urbanisme ne seront plus applicables dans les secteurs considérés.

La Commune dispose d'une période intermédiaire entre le 1er mars 2012 et le 1er janvier 2015, pour mettre en place les nouveaux outils et a le choix entre l'utilisation du régime actuel des participations ou l'application du taux majoré de la TA, dès le 1er mars 2012.

Par Délibération en date du 10 septembre 2009, le Conseil Municipal fixait le taux de la Taxe Locale d'Equipement (TLE) à 2,5 % et renonçait à percevoir la totalité de la TLE sur les logements sociaux édifiés par les Organismes d'Habitation à Loyers Modérés.

Dans le cadre de l'instauration de la TA, la Commune a fait le choix de conserver durant la période de transition, le régime actuel, avec un taux de TA unique sur l'ensemble du Territoire communal et l'application des différentes participations d'urbanisme.

Les simulations transmises par la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN), montrent que l'assiette de la TA sera légèrement supérieure à celle de la TLE, d'une part, en raison des surfaces taxées et, d'autre part, de leur valeur forfaitaire qui sont modifiées. Pour Clisson, cette augmentation est évaluée à environ 12 %.

Aussi, pour conserver le produit perçu par la TLE et ne pas augmenter la charge financière supportée par les constructeurs, il est proposé d'instituer un taux de TA de 2,3 %.

Il est également proposé d'exonérer totalement, comme pour la TLE, les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors du champ d'application du PLAI.

Après avoir entendu ce rapport,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

VU le Budget principal de la Ville ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances » réunie le 10 octobre 2011 ;

CONSIDERANT la volonté de la Collectivité de percevoir un produit de Taxe d'Aménagement au moins égale à celui de la Taxe Locale d'Equipement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'exonérer certaines constructions ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

INSTITUE sur l'ensemble du Territoire communal la Taxe d'Aménagement au taux de **2,3 %.**

EXONERE totalement, en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme :

- **les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 *(logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI ou du PTZ+).***

FIXE la date d'effet de cette décision au 1er mars 2012.

SPECIFIE que la présente Délibération sera notifiée au Service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le Département.

D É B A T

Monsieur le Maire explique la réforme destinée à financer les équipements publics de la Commune. Applicable dès le 1er mars 2012, la Taxe d'Aménagement remplace la Taxe Locale d'Equipement et la Participation pour aménagement d'ensemble. Elle est aussi destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR) et la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Après cet exposé, **Monsieur Bonnet**, qui approuve cette simplification administrative, souhaite connaître les exonérations envisageables et la répercussion de ce nouveau dispositif sur le Budget de l'Assainissement.

Concernant les exonérations, **Monsieur le Maire** énumère les exonérations de droit et celles que le Conseil peut décider, comme celle sur le patrimoine privé classé ou inscrit aux Monuments Historiques qui aurait pu être concerné mais, après un recensement, aucun édifice n'a été répertorié. De même, il a été décidé de ne pas modifier la taxation applicable au patrimoine industriel.

Concernant le Budget d'Assainissement, la proposition en tient compte, puisqu'il n'y a pas de modification de la taxe jusqu'en 2015, ce qui permet de conserver des recettes suffisantes pour couvrir les dernières tranches de travaux à effectuer. Ce que confirme **Monsieur Nicolon** qui indique, qu'à cette date, toutes les Communes n'auront sans doute pas effectué l'intégralité de la mise aux normes de leur réseau public et qu'une prorogation, jusqu'en 2021, reste possible.

Monsieur Bellier ajoute que la suppression de la Participation au Raccordement à l'Egout (PRE) induira automatiquement une hausse du prix de l'abonnement de la part communale, pour couvrir les dépenses d'investissement du Service 'Assainissement'.

Monsieur le Maire dit, qu'à son sens, ce point devra être reprécisé par le Législateur, pour une meilleure équité et permettre de présenter des budgets équilibrés.

Madame De Gracia confirme qu'une évolution de la Loi est à prévoir, compte tenu des informations qui circulent dans les différents Ministères.

Monsieur Nicolon ajoute que cette réforme et la mise en œuvre de ce dispositif permettront une répartition plus juste du financement des équipements publics, par secteur géographique à l'intérieur de la Commune.

Monsieur le Maire acquiesce et indique que ce dispositif tend à une plus forte densification, puisqu'une maison sur parcelle sera plus taxée.

11.10.11
SERVICE 'URBANISME'
Biens communaux
ZAC « du Champ de foire » et du Centre-ville historique »
Site 3 – Bertin-gare

- *Cession d'un bien communal à la société d'HLM Vilogia de Nantes*

  La Commune a décidé la création d'une Zone d'Aménagement Concerté dénommée ZAC « du Champ de Foire et du Centre-ville historique» par Délibération en date du **25 janvier 2007**.

  Par Délibération en date du **16 décembre 2010**, la Commune de Clisson a approuvé le dossier de réalisation prévu par l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme, ainsi que le programme des équipements publics prévu par l'article R.311-8.

  L'Opérateur « Vilogia » souhaite réaliser un programme de 28 logements sur le Site 'Bertin-gare', sur un terrain non acquis auprès de l'Aménageur, décomposé comme suit :

  - *13 logements locatifs sociaux PLUS/PLAI, soit **897 m² SHON***
  - *15 logements en accession libre, soit **1 078 m² SHON***
  - ***275 m² SHON** de commerces et services.*

  Le terrain, devant servir d'assiette à la construction, est situé place de la Gare à Clisson *(44190)*.

  Les principes d'aménagement de l'îlot Bertin, tels qu'ils sont définis dans le projet de ZAC, répondent à un enjeu de requalification urbaine visant à créer une façade urbaine sur la place de la Gare et sur la voie parallèle à la voie SNCF.

  Aussi pour la réalisation de ce projet mené par la Société Vilogia, et dans le but de créer un nouvel alignement parallèle à la voie SNCF, la cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AP n° 450, d'une superficie d'environ 280 m², est nécessaire. Le prix de 30 € le m², soit environ 8 400 €, est envisagé pour cette cession.

  Après avoir entendu le rapport de Monsieur Nicolon, Adjoint,

  VU le Code général des collectivités territoriales ;

  VU le Budget principal de la Ville ;

  VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2007, créant la ZAC « du Champ de Foire et du Centre-ville historique » ;

  VU la Délibération en date du 16 décembre 2010, approuvant le dossier de réalisation de ladite ZAC;

  VU les Délibérations du Conseil Municipal en date des 24 janvier et 10 avril 2008, désignant la SELA comme Concessionnaire-aménageur et la Délibération en date du 16 décembre 2010, approuvant le dossier de réalisation de ladite ZAC;

  VU la demande déposée par la Société d'HLM « VILOGIA », en vue de réaliser une construction de 2 250 m² de SHON sur l'îlot Bertin de la ZAC ;

  VU la Délibération du Conseil Municipal n° 11.06.03 en date du 30 juin 2001, prenant acte du projet Vilogia ;

VU l'évaluation faite par France Domaine 44 en date du 3 mars 2011 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Urbanisme » en date du 4 octobre 2011 ;

CONSIDERANT les accords intervenus entre les parties ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité (6 absentions),

DECIDE de vendre une partie de la parcelle communale cadastrée section AP n° 450 en bordure du parking Bertin, pour une superficie d'environ 280 m², à déterminer par document d'arpentage, **à la Société d'HLM VILOGIA**, sise à Nantes 2 place Félix-Fournier (44000).

FIXE le prix de cession **à 30 € le mètre carré.**

CONFIE la rédaction de l'acte notarié à intervenir à Maître Jean Menanteau, notaire associé, 73 rue Docteur-Maurice-Boutin à Clisson.

SPECIFIE que les frais inhérents à la présente vente seront portés à la charge de l'acquéreur.

SPECIFIE que les frais inhérents à la délimitation de la nouvelle propriété *(documents d'arpentage notamment)* seront portés à la charge de l'acquéreur.

MANDATE Monsieur le Maire, pour signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

D É B A T

Monsieur le Maire rappelle que ce projet a été étudié avec Monsieur Gaudin, la SELA et le Groupe de pilotage de la ZAC, pour qu'il soit cohérent avec le dossier de la ZAC. Par ailleurs, le constructeur doit s'acquitter des participations aux équipements publics au bénéfice de la ZAC, comme tout investisseur.

A l'aide d'un plan, **Monsieur le Maire et Monsieur Nicolon** présentent et commentent le projet.

Monsieur Jehanno soulève la question de l'emprise du chantier et sa répercussion sur la zone de stationnement de la Gare.

Monsieur le Maire répond que le promoteur devra travailler comme pour un chantier de ville, mais qu'en effet quelques places de stationnement seront occupées. De même, lors du chantier d'aménagement du parvis de la Gare, des perturbations sont à prévoir.

Monsieur Bonnet intervient en rappelant que *« malgré un vote positif, lors de la présentation du dossier en juin et sur lequel il est d'accord sur le fond, aujourd'hui, cette cession, appelle des remarques. A mon sens, les dossiers sont déconnectés les uns des autres. Peut-être y a-t-il une volonté d'avancer très vite ou de cacher quelque chose ! Si ce n'est pas le cas, notre Groupe se pose quelques questions. Depuis le dernier Conseil, il y a un dossier qui n'a jamais été évoqué au sein de cette assemblée, c'est la problématique des parkings. Les parkings du PEM, par exemple, s'étudient sans concertation et sans qu'aucun chiffre en plus ou en diminution du nombre de places ne soit évoqué. Depuis la dernière réunion de quartier 'centre-ville', le manque de stationnements se fait sentir. Dans le dossier du PEM, nous, ni même les commerçants, n'avons de visibilité, et les riverains s'inquiètent également. C'est la raison pour laquelle, sur ce projet-là ce soir, nous nous abstiendrons, parce que nous n'avons pas de vision claire sur la problématique des parkings sur le PEM et sur la ZAC ».*

Concernant la ZAC, **Monsieur le Maire** répond qu'environ 800 places privées sont prévues. Concernant le PEM, il s'agit d'environ 500 places publiques qui seront matérialisées. Par rapport au projet initial, il a fait rajouter 80 à 90 places, reste à définir leur positionnement. Une réunion publique de présentation du Pôle d'Echanges Multimodal est programmée le 14 novembre prochain.

Monsieur Nicolon rappelle que ce dossier a été évoqué au Conseil communautaire où le Groupe d'Opposition est représenté. Cette intervention lui fait dire qu'il s'agit de prendre le dossier 'par le petit bout'. En effet, 70 % des foyers français peuvent, aujourd'hui, prétendre et accéder

à un logement à loyer modéré. Il convient donc de répartir ces logements sur l'ensemble du territoire communal. Ce projet, qui comprend des logements à loyer modéré, trouve sa place en plein centre ville et à deux pas d'une Gare qui conservera, certainement encore demain, son statut de première gare TER de la Région des Pays de la Loire, puisqu'il est prévu 1000 voyageurs/jour supplémentaires, à l'horizon 2020. De plus, s'intégrant dans le projet d'accessibilité de la Gare, ce programme urbain est cohérent. Pour conclure**, Monsieur Nicolon** souhaiterait que la réflexion du Groupe d'Opposition porte sur l'aménagement global du secteur et non pas sur une problématique, qui est certes réelle aujourd'hui, mais hors sujet par rapport à la Délibération présentée ce soir.

Monsieur Bonnet répond qu'il aurait souhaité connaître les conclusions de l'enquête publique en cours, avant de prendre cette décision.

Monsieur Nicolon ajoute que ce dossier a été présenté à plusieurs Commissions « Urbanisme » et que Messieurs Babonneau et Demontoux, membres délégués, ont voté 'pour' ce projet. Il ne comprend donc pas l'intervention de ce soir.

Monsieur le Maire conclut, en rappelant que ce projet est privé et qu'il convient de ne pas pénaliser l'investisseur. Par ailleurs, les délais d'urbanisme doivent être respectés.

11.10.12
SERVICE 'URBANISME'
Biens communaux
Quartier Notre-Dame

- *Echange de biens avec soulte avec l'Association Diocésaine et l'Association pour le Développement des œuvres diocésaines de Nantes*

La Commune a décidé la création d'une Zone d'Aménagement Concerté dénommée ZAC « du Champ de Foire et du Centre-ville historique » par Délibération en date du **25 janvier 2007**.

Par Délibération en date du **16 décembre 2010**, Le Conseil Municipal approuvait le dossier de réalisation prévu par l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme, ainsi que le programme des équipements publics prévu par l'article R.311-8.

Afin de mener à bien son projet d'aménagement sur le Site 2 « Connétable » dans le Centre-ville historique, la Commune a engagé des négociations foncières avec les différents propriétaires compris dans le périmètre de la ZAC.

Un accord a été trouvé avec l'Association Diocésaine Nantes et l'Association pour le développement des œuvres diocésaines de Loire-Atlantique, qui consiste en un échange de biens, comme suit :

1. **La Commune cède à l'Association Diocésaine de Nantes et à l'Association pour le développement des œuvres diocésaines :**

   → **la parcelle cadastrée section AK n° 30, d'une superficie de 612 m², comprenant le Presbytère sis 32 rue de la Collégiale ;**

2. **L'Association Diocésaine de Nantes cède à la Commune :**

   → **les parcelles cadastrées section AK n°216 et 960 d'une superficie totale de 339 m² ;**

3. **L'Association pour le développement des œuvres diocésaines de Loire-Atlantique cède à la Commune :**

   → **les parcelles cadastrées section AK n° 230, 958, 962 et 964, pour une superficie totale de 780 m²,**

   → **ainsi que les droits indivis attachés à la parcelle cadastrée section AK n°229.**

La valeur du bien cédé par la Commune est de 453 100 € et la valeur des biens reçus par elle est de 457 400 €.

L'échange se fait donc moyennant une soulte de 4 300 € (2 632,27 € à l'Association Diocésaine de Nantes et 1 667,73 € à l'Association pour le développement des œuvres diocésaines de Loire-Atlantique) représentant la moitié de la provision sur frais d'acte incombant aux dites Associations.

Après avoir entendu ce rapport,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget principal de la Ville ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2007, créant la ZAC « du Champ de Foire et du Centre-ville historique » ;

VU la Délibération en date du 16 décembre 2010, approuvant le dossier de réalisation de ladite ZAC ;

VU les évaluations faites par France Domaine 44 en date des 13 décembre 2010, 14 février 2011 et 15 juin 2011 ;

VU l'avis favorable de *la Commission « Urbanisme » en date du 4 octobre 2011 ;*

CONSIDERANT les accords intervenus entre les parties ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CEDE *à* l'Association Diocésaine de Nantes et à l'Association pour le développement des œuvres diocésaines de Loire-Atlantique, sises 7 rue Cardinal Richard - BP 52 204 - 44 322 Nantes Cedex 3, ou tout autre mandataire désigné par ces dernières :

- la parcelle cadastrée section AK n° 30

en échange :

- des parcelles cadastrées section AK n° 216, 230, 958, 960, 962 et 964 et des droits indivis attachés à la parcelle cadastrée section AK n° 229.

FIXE le montant de la soulte à **4 300 €** *(quatre mille trois cent euros)* représentant la moitié de la provision sur frais d'acte incombant aux dites Associations.

CONFIE la rédaction de l'acte notarié à intervenir à Maître Jean Menanteau, notaire associé, 73 rue Docteur-Maurice-Boutin à Clisson.

CONFIE tout document d'arpentage à la SCP Onillon-Leboeuf-Dechenaux, géomètres-experts, 8 bis place Saint-Jacques à Clisson.

SPECIFIE que les frais inhérents au présent échange seront portés à la charge de la Commune.

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

D É B A T

Monsieur le Maire retrace l'historique des négociations intervenues avec l'Association Diocésaine et la Paroisse de Clisson et son désir de procéder à un échange de patrimoine (Cinéma / presbytère), permettant d'améliorer le bilan financier de la ZAC.

Monsieur Bellier estime que l'échange est en effet intéressant.

Monsieur Nicolon confirme et précise que, lors de la dernière Commission « Urbanisme », Monsieur Babonneau était également de cet avis.

ADMINISTRATION GENERALE

11.10.13
SERVICE 'GENERAL'
Intercommunalité
Communauté de Communes de la Vallée de Clisson

- *Présentation du rapport 2010 sur le prix et la qualité du Service public de Collecte, de traitement et d'élimination des déchets*

En application de l'article 1 du Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le Maire présente à son assemblée délibérante, le rapport annuel sur la qualité et le prix du Service public d'élimination des déchets. Ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation du Service public d'élimination des déchets.

Il est rappelé que la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson gère ladite compétence, en régie, en terme de collecte et d'accueil en déchèteries, et a confié à des prestataires extérieurs 'le traitement et le recyclage'.

De plus, elle a délégué la compétence *'d'organiser, construire et gérer les moyens de traitement des ordures ménagères résiduelles du territoire'* au Syndicat mixte VALOR 3e, dont le siège social se situe à Cholet, qui regroupe huit intercommunalités.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Nicolon, Adjoint,

VU le Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

VU les articles L.2224-5 et L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la Délibération du Conseil Communautaire en date du 21 juin 2011, approuvant le rapport d'activité 2010 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

CONSIDÉRANT les dossiers présentés par les Délégués ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du Service public de collecte, de traitement et d'élimination des déchets, établi par la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson, dont le siège social se situe rue des Malifestes à Clisson.

PRECISE que ce document est consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services.

D É B A T

Après une présentation détaillée du dossier par **Monsieur Nicolon, Monsieur le Maire** souligne, qu'à partir de janvier 2012, la collecte du papier s'effectuera en apport volontaire dans des containers accolés aux colonnes à verre. **Monsieur le Maire** appelle les citoyens à la solidarité familiale ou de quartier, notamment avec les personnes qui ne peuvent se déplacer. Il demande à chaque Elu de bien expliquer la méthode, car *« collectivement, nous allons être interpellés sur la suppression du service de ramassage en porte à porte ».*

Monsieur Bellier interpelle sur le doublement du personnel dans les déchèteries et sur la récupération systématique des matériaux directement dans les bennes. Par ailleurs, il a constaté et transmis l'information au Service 'Environnement', concernant des traces de jus nauséabondes sur la chaussée, notamment aux abords des écoles. Il souhaite savoir si les collectes, effectuées chez les professionnels, sont susceptibles d'apporter plus de jus. Enfin, il désire connaître la position de la Communauté de Communes sur la mise en œuvre de la redevance incitative, sachant que ce nouveau dispositif entraînera des coûts supplémentaires de fonctionnement.

Monsieur Nicolon répond que, jusqu'à présent, les camions rentraient chaque soir au Centre Environnement et repartaient le matin, pour compléter la benne. Les matières macérées engendraient leur corrosion. Aujourd'hui, ces désagréments s'estompent, après réparation et acquisition de nouveaux véhicules, ainsi que la mise en service du Centre de transfert, situé sur

la Commune de Saint-Germain-sur-Moine, qui permet de déposer quotidiennement la collecte effectuée.

Concernant la redevance incitative ou la taxe, une étude opérationnelle vient d'être lancée au niveau communautaire, qui sera suivie par un Comité de pilotage. Les conclusions permettront une aide à la décision, avant la fin du mandat. **Monsieur Nicolon** rappelle que le système incitatif devra être mis en place, puisqu'il est imposé par le Grenelle de l'environnement. Pour modifier les habitudes de consommation et de comportements, des solutions devront être proposées par le Comité local de Prévention des Déchets (PLPD), pour réduire les tonnages collectés et permettre ainsi une réduction du coût de collecte et de traitement, quelque soit le système mis en place.

Monsieur le Maire ajoute qu'en décembre, selon un calendrier établi, un scénario devrait être retenu. Son étude pratique interviendra au premier semestre 2012, avec une facturation expérimentale au cours du deuxième semestre. En 2013, suivra la facturation réelle.

Monsieur le Maire souligne qu'aujourd'hui la taxation n'engendre pas trop de mécontentements dans la population. Par contre, dans toutes les communes qui ont mis en place la facturation incitative, des Comités d'usagers se sont créés et les réclamations ont afflué. Il constate que si le taux de la valeur locative était identique sur un même Territoire, le nouveau dispositif serait plus facile à expliquer.

Concernant les jus et la collecte auprès des professionnels, la question sera à poser à la CCVC, pour ne pas récupérer des déchets compressés et juteux.

Concernant les déchèteries, **Monsieur le Maire** informe que la décision de doubler les équipes est intervenue suite à une agression et des menaces proférées envers les agents. Ce sujet devient compliqué à régler.

Monsieur Nicolon indique que le recouvrement des bennes, pour éviter la perte des matériaux, est en cours d'étude en Commission communautaire. **Monsieur Guichon** confirme que ce sujet fait l'objet de longues discussions à chaque réunion.

Monsieur le Maire conclut, en rappelant que des expérimentations seront faites, pour tenter d'apporter des réponses satisfaisantes. Pour répondre à une question de **Monsieur Ouvrard** sur les écocycleries, **Monsieur le Maire** informe que ce dossier sera mis en débat à la Communauté de Communes.

11.10.14
SERVICE 'GENERAL'
Intercommunalité
SIVU d'Assainissement Clisson-Gorges

- *Présentation du rapport d'activités 2010*

  Le SIVU (Syndicat à Vocation Unique) d'Assainissement Clisson-Gorges a été créé en 1996. Aujourd'hui, ce Syndicat assure, en lieu et place des Communes membres *(Clisson et Gorges),* la gestion et l'entretien de leurs réseaux d'assainissement respectifs et de la station d'épuration intercommunale *(traitant les effluents)*, située à Gorges, en bordure de la Sèvre Nantaise.

  Comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur l'activité et la qualité du service public délégué, destiné notamment à l'information des usagers, doit être présenté dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

  A ce titre et dans le cadre de l'exercice de sa compétence « assainissement », le SIVU a transmis le rapport annuel 2010, dénommé « compte-rendu d'exploitation ».

  Après avoir entendu le rapport de Monsieur Praud, Adjoint et Délégué,

  VU les articles L.1411-13 et L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales ;

  VU le Compte Administratif de l'exercice 2010 dudit Syndicat ;

  VU l'avis favorable de la Commission « Voirie-Réseaux » réunie le 12 octobre 2011 ;

  CONSIDERANT le compte-rendu d'exploitation de l'année 2010 rédigé par le SIVU d'Assainissement Clisson-Gorges ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation du « compte-rendu d'exploitation » de l'année 2010 établi par le SIVU d'Assainissement Clisson-Gorges, dont le siège social est à la Mairie de Gorges.

PRECISE que ce document est consultable en Mairie, auprès de la Direction « Services Techniques », aux heures d'ouverture.

✘ ✘ ✘

DÉCISIONS

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** donne lecture des décisions prises depuis la dernière assemblée, en vertu des pouvoirs que lui a conférés le Conseil Municipal **(Décisions n° 40 à 41 - récapitulatif n° 07-2011 annexé)**.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'accueil d'une famille 'ROM' par la Ville de Clisson qui est suivie par l'Association DROUJBA. Toutefois, il souhaite que ce sujet soit abordé au niveau préfectoral, avec tous les Maires. En accueillant une famille, Clisson apporte sa contribution à l'intégration de ces populations.

QUESTIONS ECRITES

- **Question de Madame Remoué**

Aujourd'hui, quelles sont les relations entre la Municipalité et les Associations sportives ? A savoir, qu'il a été demandé à un Club d'annuler ses rencontres un samedi après-midi, pour laisser les salles libres à un autre Club qui ne les a pas utilisées. Les présidents et les adhérents des Clubs doivent-ils s'inquiéter pour l'organisation et le bon déroulement de leur championnat ?

Monsieur le Maire répond qu'un planning d'occupation des salles est établi par l'OMS. En cas de demande de modification, les Clubs doivent se concerter, pour s'organiser. **Monsieur le Maire** complète son propos, en affirmant qu'il n'y aura pas de tutorat de la part du Maire ni de l'Adjointe aux Sports, pour que les Clubs s'organisent.

Madame Remoué rappelle l'excellent travail effectué par Monsieur Stéphane Douillard, président de l'OMS, qui a fait part de son désir de cesser ses fonctions de bénévole. C'est pourquoi, les Clubs s'inquiètent du suivi.

Concernant la réorganisation de l'Office Municipal des Sports, **Monsieur le Maire** informe des réunions à venir avec les Clubs. Ces derniers doivent s'investir dans la reconstitution d'un Conseil d'Administration élargi qui permettra la composition d'un bureau plus important.

Monsieur le Maire ajoute, qu'en aucun cas, la Municipalité ne se substituera à l'OMS en charge de l'établissement des plannings d'occupation des salles. Les Clubs doivent s'y investir. Les Elus définissent des politiques sportives et accompagnent les Clubs. Aujourd'hui, un référent sportif a été affecté sur le site du Complexe sportif du Val de Moine. Cet agent municipal assure l'interface entre les Clubs et la Municipalité, pour les questions de quotidienneté. Monsieur Journel, Directeur des Services, reçoit les demandes d'investissement et suit les gros projets. Concernant les événementiels, Monsieur Cyril Allain, responsable de la Direction « Animation et Vie de la Cité » en assure le suivi, comme pour toutes les autres Associations.

Monsieur le Maire conclut, en réclamant un changement de comportements des dirigeants des Clubs qui interpellent, à toute heure et en tout lieu, le président de l'OMS, ce qui l'a conduit à prendre cette décision. Chacun doit en prendre conscience.

Madame Bruneau confirme les propos de Monsieur le Maire. Concernant l'annulation d'une manifestation, elle dit ne pas avoir été alertée et se renseignera, pour apporter une réponse.

- **Information et questions de Monsieur Bellier**

Monsieur Bellier informe, au nom de Monsieur Demontoux, de la visite officielle du premier Ministre Monsieur François Fillon à Clisson le lundi 14 novembre prochain, dans le cadre de l'inauguration des nouveaux locaux de l'entreprise Girard-Hervouet, en fin d'après-midi, sachant qu'une inauguration plus large aura lieu le 18 novembre 2011.

Dans le cadre de la piétonisation de la rue des Halles, la borne rétractable a été endommagée, pour la troisième fois, depuis sa mise en place. Que comptez-vous faire pour éviter un énième incident ?

Dans le cadre du recours déposé contre l'obtention du Permis de construire de la Médiathèque, pouvez-vous nous en dire plus sur la validité de cette démarche ?

Monsieur Nicolon confirme les incidents intervenus sur la borne rétractable de la rue des Halles, depuis la place Saint-Jacques, liés à des passages en force de véhicules, engendrant la détérioration de ce matériel. Ces comportements peuvent s'avérer dangereux, pour les usagers. En cours d'étude, l'installation d'une protection devrait sécuriser l'équipement.

Monsieur Merlet relate des incivilités constatées et qui entraînent la détérioration de divers panneaux de signalisation et autres mobiliers publics.

Monsieur le Maire confirme et s'étonne en effet du nombre croissant des dégâts constatés.

Concernant le Permis de construire de la Médiathèque, **Monsieur le Maire** explique qu'il s'agit d'un recours déposé par un riverain mécontent car impacté par la DUP de la ZAC. L'Avocat de l'assureur de la Ville suit ce dossier.

INFORMATIONS

- **Conseil Municipal des Jeunes**

Madame De Gracia, Conseillère municipale en charge du suivi de la création du Conseil des Jeunes, informe qu'après réunion avec les Directeurs, le Groupe de travail s'est rendu dans les deux Collèges de Clisson, pour rencontrer les élèves de cinquième et de quatrième appelés à élire leur représentant au sein du CMJ. L'élection se déroulera le 22 novembre prochain, dans chaque Collège. L'institution de ce Conseil et la présentation des jeunes élus interviendra au Conseil Municipal du 15 décembre 2011.

- **Cycle de prévention organisé par la Communauté de Communes**

Madame Gauthier invite chacun à participer à la prochaine conférence qui se déroulera au Lycée Charles-Péguy de Gorges, le 7 décembre à 20 h 30.

- **<u>Repas des anciens le dimanche 27 novembre à l'Hôtel de la Gare</u>**

  Madame Riaudel invite les Elus à accueillir les Clissonnais de plus de 74 ans à 12 h au restaurant de la Gare.

- ***Sans autres questions, Monsieur le Maire remercie l'Assemblée et clôt les débats.***

Jean-Pierre Coudrais
Maire

"Pour extrait conforme au registre"

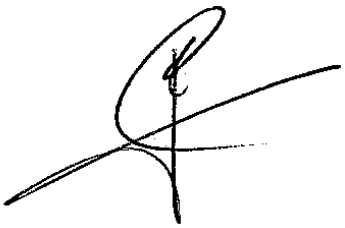

CLISSON VILLE

CONSEIL MUNICIPAL du 20 OCTOBRE 2011

Récapitulatif n° 07-2011

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE,

DU 23 SEPTEMBRE AU 20 OCTOBRE 2011

dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 27 mars 2008, d'une part,

et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

N°	Objet de la Décision
40-2011	**EMPRUNTS GARANTIS** **Budget principal de la Ville** **Opération de construction de 26 logements à loyer modéré** Garantie communale accordée à la SAMO, **pour un prêt complémentaire de 20 140 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, conformément à la Délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2011, portant le montant global garanti par la Commune à la somme de : ↳ *2 100 967 € sur les 2 115 000 € accordés par le Conseil Municipal.*
41-2011	**CONTRATS/CONVENTIONS** **Biens communaux** **Maison d'habitation – place de la Gare** Signature d'un Bail d'occupation précaire, à intervenir avec **Madame et Monsieur Gabriel ROSIANU** : ↳ *relatif à la mise à disposition d'une maison à usage d'habitation, à compter du 7 octobre 2011 ;* ↳ *moyennant le paiement d'une redevance mensuelle indexée, réajustable et fixée à 50 € hors charges locatives.*

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.

La Secrétaire de Séance,

A Clisson, le 20 octobre 2011